

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL102

présenté par
Mme Liso, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 1ER A

À l'intitulé du chapitre I^{er} A, substituer aux mots :

« la MIVILUDES dans la »,

les mots :

« l'administration chargée de la mise en œuvre de la politique de prévention et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Cet amendement tire les conséquences des modifications proposées à l'article 1^{er} A.